

# AUDIT ENERGETIQUE : LA CERTIFICATION

**Date d'entrée en vigueur : 01 juillet 2024 \***

\*L'attestation d'auditeur délivrée par votre organisme restera valide pour la réalisation des audits jusqu'à l'échéance de cette dernière.

Sessions Qualixpert en présentiel sur les villes de Bordeaux, Toulouse, Paris et Lyon.

## Prérequis à la certification :

Être certifié depuis au moins 2 ans sur le DPE*	Avoir suivi une formation initiale de 10 jours	Justifier d'une assurance sur le domaine de l'audit énergétique
---	--	---

- Prérequis réputé acquis pour les personnes ayant obtenu une attestation d'auditeur énergétique avant le 31/12/23 et ayant bénéficié d'une prorogation de cette attestation.

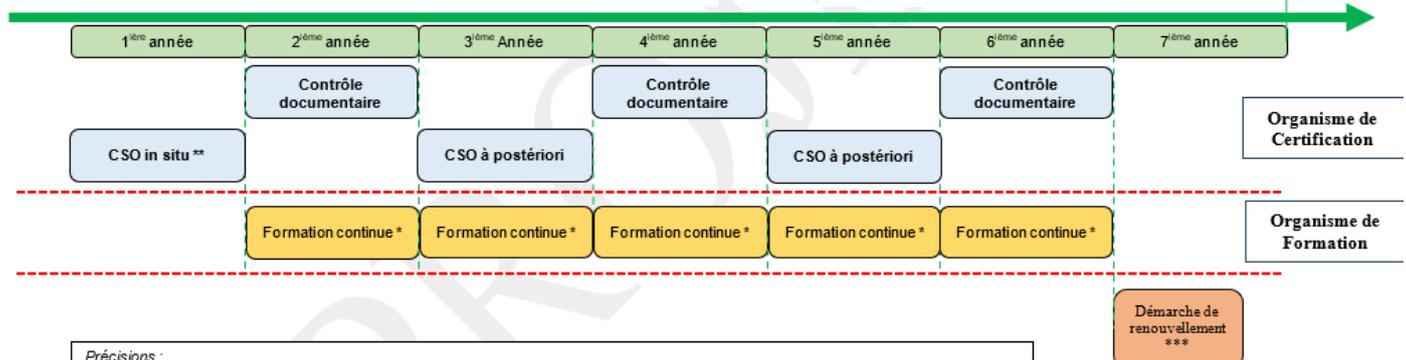
## Certification initiale AUDIT ENERGETIQUE

THEORIE	PRATIQUE
QCM d'1h sur 50 questions	Cas pratique sur la réalisation d'un audit énergétique. Durée 2h30.
Seuil de validation : note > 15/20	Seuil de validation : note > 10/20

## Déroulement du cycle :

La certification Audit énergétique est considérée comme une extension du DPE et se greffera donc aux dates du cycle DPE en cours. **Obtention de l'extension :** les obligations applicables sont celles liées à l'année du cycle DPE en cours

**Echéance de la certification DPE : fin du cycle**  
(début du cycle de renouvellement)



### Précisions :

- \* Formation continue : 7h par an
- \*\* CSO in situ au cours de la 1<sup>ère</sup> année, déclenché à partir de la réalisation de 20 missions (ou dans les 6 mois suivant l'obtention de l'extension de certification sous couvert de conditions dérogatoires)
- \*\*\* Démarche de renouvellement engagée au cours de la 7<sup>ème</sup> année et au plus tard 6 mois avant l'échéance du certificat

## Renouvellement :

